



# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

## ARRÊTÉ 2025-121-STA

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BROCANTE 2025

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 13/10/2025 par laquelle **Monsieur YANAN, gérant du bar-tabac LA CIVETTE 51 rue du Général Leclerc 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS** demande l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public devant son établissement à l'occasion de la Brocante organisé par le comité des fêtes dans la commune de Marseille en Beauvaisis le dimanche 19 octobre 2025 ;

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

**Considérant** qu'à l'occasion de la brocante 2025, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité, le bon ordre dans l'agglomération ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le demandeur est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

**ARTICLE 2 :** La terrasse pourra être installée sur le domaine public devant les numéros 49 bis et 51 de la rue du Général Leclerc selon les prescriptions suivantes :

- Le titulaire de l'autorisation devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dépassement sur la chaussée.
- L'installation devra respecter un retrait d'au moins 1,20 mètre par rapport à la chaussée afin de ne pas entraver la circulation des piétons.
- Aucun dépôt de matériel ne pourra être effectué sur la chaussée.
- Toutes dispositions devront être prises afin de garantir la sécurité des usagers.
- Le titulaire de l'autorisation devra maintenir et laisser les voiries municipales utilisées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3 :** Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public :

**Dimanche 19 octobre 2025 de 6h00 à 20h00**

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis et copie sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvais et le bénéficiaire de cette autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille en Beauvaisis, le 14/10/2025  
Le Maire

Isabelle DUBUT

